

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER
VOIE COMMUNALE 203 – LIEU-DIT « LA PAMPILLE »
SERVICE TECHNIQUE SERVON – TRAVAUX SUR VOIRIE**

Arrêté du Maire n° 2023/0110

Monsieur Melaine MORIN,
Maire de la commune de Servon sur Vilaine,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,
VU le code pénal, et notamment l'article R610-5,
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment la 8ème partie du 15 juillet 1974, portant sur la signalisation temporaire,
VU la demande du service technique de Servon-sur-Vilaine, Leonel RAMIREZ, en date du 3 août 2023,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de remise à niveau des tampons du réseau d'eaux usées sur la voirie au lieu-dit « la Pampille » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du mardi 8 août 2023 au jeudi 10 août inclus, de 8 heures à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale 203 au lieu-dit « la Pampille », en raison des travaux décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : Durant l'interdiction, la circulation sera réglementée de la façon suivante à l'intérieur de l'agglomération de Servon sur Vilaine :

Interdiction de circuler	Déviation
Voie communale 203,	- Voie communale 12 « les Chesnôts », voie communale 19 « le Coq Rouge », route départementale 101, voie communale 40 « Olivet » / « Le Châtelaïs »

ARTICLE 3 : une signalisation correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de Servon-sur-Vilaine.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifiée aux services techniques de Servon-sur-Vilaine.

ARTICLE 5 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON SUR VILAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 3 août 2023,
L'adjointe suppléant le Maire, absent pour raison de congés,
Evelyne PANNETIER,



MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85
Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr